



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Réalisation du réseau de chaleur biomasse du centre ville

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant les résultats de la consultation n°24TX02 relative à la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse au centre ville de la commune de Tarnos,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat avec le prestataire

COREBA

Situé : 195, chemin Pignadas
64240 HASPARREN
SIRET : 327 931 978 00024

Pour un montant total de 530 377,83€HT soit 636 453,40€TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 14 mars 2024

Pour le Maire Empêché

Le Maire de Tarnos

Alain PERRET
Premier adjoint

Jean-Marc LESPADÉ

